

## **COMMISSION JURIDIQUE**

### **Réunion du 27 Novembre 2025**

**Présents :** Mme RETOURNE et MM. CAUVIN, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, PATTE, POLET, SINOQUET

**Absents :** M. BOCHENT, CANDAS, LEBOUE, NOTEL

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr))**

#### **RAPPEL**

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 et D2 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- A partir des rencontres D3 Seniors, la rencontre doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([lpinchinat@somme.fff.fr](mailto:lpinchinat@somme.fff.fr) ET [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

#### **ARBITRAGE DES RENCONTRES**

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

## **COULEURS ET MAILLOTS**

La commission tient à rappeler les dispositions votées le 20 juin 2025 lors de l'assemblée générale du District se retrouvant dans les Dispositions Générales du District de la Somme de Football

Les clubs doivent se présenter obligatoirement sous leurs couleurs habituelles indiquées sur la fiche d'engagement. Ces renseignements paraissent sur le site officiel du District Somme Football avant le début de saison.

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des maillots de couleurs identiques ou pouvant porter à confusion, le club visiteur doit en changer, charge au club recevant de fournir un jeu de maillots différent si le club visiteur n'en dispose pas.

## **HOMOLOGATION**

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 16 novembre 2025 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS**

### **Match US Corbie – US Rosières Harbonnières, U13 du 01/11**

Rappel des sanctions :

- Match perdu par pénalité aux 2 équipes sur le score de 3 à 0 pour absence de feuille papier le jour du match
- Amende 50€ aux 2 clubs

Reprise du Dossier

En cas de problème de FMI, c'est au club recevant de fournir cette feuille papier, ce qui ne fut pas fait

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF, la commission maintient sa décision de donner match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Corbie et l'amende 50€

Et annule le match perdu par pénalité à l'encontre du club de Rosières et l'amende de 50€

### **Match AS Hautvillers 2 – OL Eaucourt 3, D6 B du 12/10/2025**

Evocation de la commission sur la situation du HORNOY Tony de Hautvillers 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur HORNOY Tony a été sanctionné de 4 matchs fermes (effet au 25/05/25)

Le 01/06, il ne joue pas contre Millencourt 2 → donc 1<sup>er</sup> match purgé

Au-delà du 01/06, plus de match sur la saison 2024/2025 pour Hautvillers 2

Pas de match avant le 21/09 pour la saison 2025/2026 pour Hautvillers 2

Le 21/09, il ne joue pas contre Grouches → donc 2<sup>ème</sup> match purgé

Le 28/09, match reporté contre Le Titre 2

Le 05/10, il joue contre Quend 3 → donc 3<sup>ème</sup> match purgé car sanctionné d'un match à effet au 20/10/2025

Le 12/10, il joue contre Eaucourt 3 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Hautvillers 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Hautvillers 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur HORNOY Tony, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de

suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

## **Match AS Hautvillers 2 – USCPO St Ouen Portugais, Challenge D6 Hanocq/Tavernier du 11/11/2025**

Evocation du club de St Ouen Portugais sur la situation du HORNOY Tony de Hautvillers 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur HORNOY Tony a été sanctionné de 4 matchs fermes (effet au 10/06/25)

Le 01/06, il ne joue pas contre Millencourt 2 → donc 1<sup>er</sup> match purgé

Au-delà du 01/06, plus de match sur la saison 2024/2025 pour Hautvillers 2

Pas de match avant le 21/09 pour la saison 2025/2026 pour Hautvillers 2

Le 21/09, il ne joue pas contre Grouches → donc 2<sup>ème</sup> match purgé

Le 28/09, match reporté contre Le Titre 2

Le 05/10, il joue contre Quend 3 → donc 3<sup>ème</sup> match purgé car sanctionné d'un match à effet au 20/10/2025

Le 12/10, il joue contre Eaucourt 3 → donc 4<sup>ème</sup> match purgé car le joueur sera sanctionné d'un match suite au dossier ci-dessus Hautvillers 2 – Eaucourt 3

La commission dit la participation du joueur HORNOY Tony régulière

La commission entérine, le score acquis sur le terrain, à savoir, Hautvillers 2 bat St Ouen Portugais 2 à 0

L'équipe d'Hautvillers 2 est donc qualifiée pour le tour suivant

Les droits d'évocation sont mis au débit du compte de St Ouen Portugais (30€)

## **Dossier CAMPION Maxime de l'OL Eaucourt :**

Le joueur CAMPION Maxime est présent sur 2 feuilles de match le 12/10

- En D5 C à 15h00 pour Fienvillers – Eaucourt 2 en tant que n° 3
- En D6 B à 15h00 pour Hautvillers 2 – Eaucourt 3 en tant que n° 2

La commission auditionne ce jour les personnes suivantes :

- Pour la rencontre Fienvillers – Eaucourt 2
  - MOUQUET Logan, arbitre bénévole (excusé)
  - BIGARD Maxime, capitaine de Fienvillers (excusé)
  - BALLEDENT Adrien, capitaine de Eaucourt 2 (présent)
  - CAMPION Maxime, joueur n° 3 de Eaucourt 2 (présent)
  - HONORÉ Valentin, président et joueur n° 3 de Fienvillers (excusé)
- Pour la rencontre Hautvillers 2 – Eaucourt 3
  - RIQUIER Geoffrey, arbitre bénévole (excusé)
  - HERMEL Jeremy, capitaine de Hautvillers 2 (présent)
  - DUMINI Christophe, capitaine de Eaucourt 3 (excusé)
  - CAMPION Maxime, joueur n° 2 de Eaucourt 3 (présent)
  - CAMPION Mathis, non convoqué de Eaucourt 3 mais présent

La commission autorise le joueur CAMPION Mathis à se présenter devant la commission

En ouverture de l'audition, le président de séance présente aux personnes auditionnées le droit de se taire. Il demande par la suite à chaque personne auditionnée, de manière individuelle, si l'une d'entre elle souhaite utiliser ce droit.

Chaque membre auditionné répond personnellement son refus.

Suite à l'audition, il s'avère que c'est bien le joueur CAMPION Mathis qui a joué en D6 pour la rencontre Hautvillers 2–Eaucourt 3

Le capitaine d'Hautvillers 2, M. Hermel, reconnaît formellement que c'est bien Mathis qui a joué

Les parties reconnaissent la faute d'inattention lors du remplissage de la FMI.

Toutefois, il n'y a eu de contrôle d'identité fait par les 2 équipes (reconnu par les 2 équipes)

Aussi, comme le stipule le Plan Stop violence, et précisé dans « Les Dispositions Générales du DSF », tout absence de contrôle d'identité entraînera la perte du match.

La commission dit que les équipes de Hautvillers 2 et Eaucourt 3 ont match perdu par pénalité.

Pour la rencontre Fienvillers – Eaucourt 2, la commission entérine le score acquis sur le terrain.

## **Dossier ROCHERAN Antoine de FC Centulois 1924 :**

Le joueur ROCHERAN Antoine est présent sur 2 feuilles de match le 12/10

- En D2 C à 15h00 pour Eaucourt – Centulois 1924 en tant que n° 13
- En D3 B à 15h00 pour Centulois 1924 2 – Le Crotoy en tant que n° 2

Devant ce fait, la commission décide d'auditionner le jeudi 27 novembre à 19h00 les personnes suivantes :

- Pour la rencontre Eaucourt – Centulois 1924
  - DETURCK Sébastien, arbitre officiel
  - BOUCART Bruno, arbitre officiel
  - MATHE Pierre, capitaine de Eaucourt (excusé)
  - CHIVOT Romain, capitaine de Centulois 1924 (excusé)
  - ROCHERAN Antoine, joueur n° 13 de Centulois 1924
- Pour la rencontre Centulois 1924 2 – Le Crotoy
  - SOBRAL Morgan, arbitre officiel
  - DUPUIS Thomas, capitaine de Centulois 1924 2 (non excusé)
  - MACQUET Joseph, capitaine de Le Crotoy (excusé)
  - ROCHERAN Antoine, joueur n° 2 de Centulois 1924 2

En ouverture de l'audition, le président de séance présente aux personnes auditionnées le droit de se taire.

Il demande par la suite à chaque personne auditionnée, de manière individuelle, si l'une d'entre elle souhaite utiliser ce droit.

Chaque membre auditionné répond personnellement son refus.

Suite à l'audition, il s'avère que sur la rencontre Centulois 2 - Le Crotoy, il y a eu plantage de la FMI suite à intervention du capitaine de l'US Le Crotoy.

La FMI a été refaite rapidement par les 2 clubs, il y a eu alors erreur lors du 2<sup>ème</sup> passage, une mauvaise inscription d'un joueur (Rocheran Antoine).

En fait ce n'est le joueur Antoine qui a joué mais Martin son frère. M. l'arbitre reconnaît que c'est Martin qui a joué

Il est vrai que sur le 2<sup>ème</sup> contrôle d'identité, la procédure a été plus rapide et que cette anomalie a pu se glisser,

Les parties reconnaissent la faute d'inattention lors du remplissage de la seconde FMI.

La commission entérine le score acquis sur le terrain pour les 2 rencontres.

La commission inflige une amende de 30€ pour l'absence non excusée du capitaine de Centulois 2

## **Match US Béthencourt 2 – US Friville 3, D5 A du 09/11/2025**

Rencontre non jouée suite un arrêté du maire de Bourseville.

La rencontre est programmée au dimanche 14 décembre à 14h30.

## **Match CS Crécy 2 – AS Rue 2, D5 B A du 09/11/2025**

Rencontre non jouée (problème de Fmi, de Maillots)

La Fmi a été remplie par Crécy mais Rue n'avait pas ses identifiants pour réaliser une FMI ou FMU ni pour accéder à ses licences (Foot Compagnon/Footclubs).

La commission donne match perdu par pénalité à Rue 2 sur le score de 3 à 0.

La commission rappelle au club de CS Crécy qu'il faut aller au bout de la procédure pour la FMI afin de pouvoir clore celle-ci.

## **Match Amiens Fc – Amiens Rc, U13 niveau 1 C du 08/11/2025**

Rencontre non jouée car problème de Fmi

Il n'a pas été proposé de faire une feuille papier de la part du club d'Amiens Fc

Toutefois, il a été fait une feuille de match du côté d'Amiens Rc.

La commission donne match perdu par pénalité à Amiens Fc sur le score de 3 à 0.

## **Match US Flesselles – FC Ailly sur Somme, U15 niveau 2 D du 08/11/2025**

Problème sur Fmi au moment de l'envoi.

Il a été fait une feuille papier remplie par les 2 clubs.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Flesselles 0 – Ailly sur Somme 10.

### **Match US Cartigny – Auxiloise 2, Vétéran à 8 A du 16/11/2025**

Réclamation d'après match de la part de l'Auxiloise 2 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Cartigny susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors qu'elle ne joue pas ce jour, ni dans les 24 h.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que le joueur Wesley Sami a joué le 09/11 en équipe senior 1 Comme le stipule l'article 6 du Règlement Vétérans à 8, et les Dispositions communes du Challenge Vaillant, un joueur Vétéran, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra évoluer en vétéran la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.

La commission donne match perdu par pénalité à l'US Cartigny sur le score de 3 à 0.

S'agissant d'une réclamation, Auxiloise 2 ne peut bénéficier du gain du match (score 0-1)

Les frais de réclamation sont portés au débit du club de l'US Cartigny (30€).

### **Match US Hangest en Santerre – FC Méaulte 2, D4 E du 09/11/2025**

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute (7 – 0) car plus assez de joueurs à Méaulte.

La commission donne match perdu par pénalité à Méaulte 2 sur le score de 7 à 0

### **Match US Lignières – US Quend, Féminines à 8 du 09/11/2025**

Match arrêté à la 40<sup>ème</sup> minute (6 – 0) car plus assez de joueuses à Quend.

La commission donne match perdu par pénalité à Quend sur le score de 6 à 0.

### **Match ES Le Titre 2 – AS Hautvillers 2, D6 B du 16/11/2025**

Réclamation de Hautvillers 2 sur le fait que l'équipe du Titre 2 a fait jouer 2 joueurs sans numéro de maillot L'arbitre avait accordé cette dérogation avant le début de rencontre, en avait informé le capitaine d'Hautvillers sans que ce dernier trouve à redire.

La rencontre est allée à son terme sans incident, il n'y a pas donc lieu de remettre en cause le résultat final.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Le Titre 2 vat Hautvillers 2 sur le score de 2 à 1

Les frais de réclamation sont portés au débit du club de Hautvillers (30€).

### **Match AS Long – FC Fienvillers, D5 C du 09/11/2025**

Rapport du délégué sur un fait de jeu pouvant amener une confusion

Ce rapport a été lu et commenté.

Il n'y a pas eu de réserve technique déposée par le capitaine.

La rencontre est allée à son terme sans incident.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir 1 à 1.

### **Match US Béthencourt 2 – Blangy Sep 2, D5 A du 02/11/2025**

### **Match US Béthencourt 3 – Blangy Sep 3, D6 A du 02/11/2025**

Problème d'inversion entre les 2 matchs.

Les scores ont pu être rectifiés par les services du district.

Par contre, il est impossible de revenir sur une composition de FMI.

La commission entérine les compositions telles que définies sur la FMI.

### **Match OL Le Hamel 2 – US Méricourt l'Abbé, D5 E du 21/09/2025**

La commission, suite à la transmission du dossier par la commission de discipline, pour des correspondances téléphoniques et échanges de « sms » entre les 2 présidents à l'issue de la rencontre, souhaite auditionner le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30 au District de la Somme les personnes suivantes :

- PRUVOST Raymond : président de Le Hamel
- GUERNIER Damien : président de Méricourt l'Abbé

### **Dossier VENDANI Sidney d'Amiens Af**

Le licencié VENDANI Sidney est présent sur 2 feuilles de match le 16/11

- En Challenge Vaillant Poule N2 B à 10h00 pour Amiens Af – Daours en tant qu'entraîneur
- En Vétérans à 8 Poule N2 A à 10h00 pour Poix BC – Amiens Af en tant que n° 1

Devant ce fait, la commission décide d'auditionner le jeudi 11 décembre à 19h00 les personnes suivantes :

- Pour la rencontre Amiens Af – Daours
  - GAYRAL Laurent, arbitre bénévole d'Amiens Af
  - EL HANNOUTI Mohamed, capitaine d'Amiens Af
  - COURTELLE Arnaud, capitaine de Daours
  - VENDANI Sidney, entraîneur d'Amiens Af
- Pour la rencontre Poix BC – Amiens Af
  - LHEUREUX Simon, arbitre bénévole de Poix
  - DELABY James, capitaine de Poix
  - QUIGNON Yvan, capitaine d'Amiens Af
  - VENDANI Sidney, joueur n° 1 d'Amiens Af

### **Match US Lignières – OL Belloy sur Somme, Challenge JP Demagny du 16/11/2025**

Evocation de la commission sur la situation du DENGREVILLE Simon Pierre de Belloy susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Le joueur DENGREVILLE Simon Pierre a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 10/11/25)

Le 16/11, il joue contre Lignières → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Belloy sur Somme est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Belloy sur Somme sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DENGREVILLE Simon Pierre, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

### **AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES**

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1<sup>ère</sup> fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- Albert Usoaas 2 (rencontre Amiens Rc–Albert Usoaas 2 en U15 niveau 1 B du 08/11) : amende 30€.
- US Roye 2 (rencontre Amiens Rif – Roye 2 en U16 niveau 2 du 08/11) : amende 30€
- Amiens Fc (rencontre Amiens Fc – Amiens Portugais 2 en Coupe Somme U15 du 11/11) : amende 30€

### **FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES**

- Arbitre AKHERRAZ Hudayfa: 25,00€ à débiter du compte d'Albert Usoaas
- Arbitre LEPRETRE Eric : 25,00€ à débiter du compte de l'US Roye
- Arbitre HATRON Mathis : 25,00€ à débiter du compte d'Amiens FC

### **AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS**

- 50€ à LONGUEAU : U13 niveau 3 I du 08/11

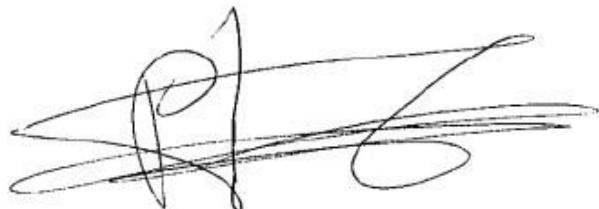
## **FORFAIT PONCTUEL**

**1<sup>er</sup> Forfait :**

D5	Sailly Saillisel 2	09/11/2025	20€
U18	Nouvion en Ponthieu	08/11/2025	10€
U18F	Sailly Saillisel	08/11/2025	10€
U17	St Valéry	08/11/2025	10€
U15	Gamaches 2	11/11/2025	10€
U13	GJSOAF	08/11/2025	10€
U13	Villers Bocage	08/11/2025	10€
U13	Candas 2	11/11/2025	10€
Vét. à 8	Amiens Pigeonnier	09/11/2025	20€

**Prochaine réunion : jeudi 11 décembre à 17 h 30**

**Le Président  
P. FOURE**



**le secrétaire de séance  
N. CAUVIN**

